

# Procédure de règlement des griefs

La magistrature a adopté la [Politique relative à l'accessibilité des personnes handicapées](#). La procédure suivante de règlement des griefs a été adoptée afin de mettre en application cette section de la Politique consacrée aux griefs.

Les particuliers ont le droit de déposer une plainte lorsqu'ils pensent que la magistrature ou ses employés n'ont pas respecté les dispositions de la Politique ou de la Procédure de demande d'arrangements par laquelle des installations facilitant l'accès et/ou un équipement ou des services auxiliaires sont mis à disposition des personnes handicapées.

Une plainte doit être déposée par écrit et contenir le nom et l'adresse de la personne la déposant, il convient également de décrire brièvement l'acte ou l'inaction faisant l'objet de la réclamation. Veuillez utiliser le présent formulaire de plainte/grief relatif à un aménagement. Le cas échéant, veuillez joindre toutes feuilles supplémentaires.

Le formulaire de plainte/grief relatif à un aménagement doit être déposé auprès du service administratif des tribunaux : Administrative Office of the Courts, P.O. Box 4820, Portland, Maine 04112-4820. La plainte doit être déposée dans un délai raisonnable, généralement dans les 15 jours suivant la date à laquelle la personne déposant la plainte constate l'acte ou l'inaction.

Elle doit être transmise au directeur de la procédure civile et de l'accessibilité du tribunal (Civil Process and Court Access Manager). Le personnel du service administratif des tribunaux fournira une aide pour remplir le formulaire aux personnes dans l'incapacité de préparer leur réclamation à cause d'un handicap. Pour obtenir de l'aide, veuillez contacter le directeur de la procédure civile et de l'accessibilité du tribunal au (207) 822-0716 ou envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [accessibility@courts.maine.gov](mailto:accessibility@courts.maine.gov).

Après enquête afin de déterminer si le plaignant a été traité conformément à la Politique relative à l'accessibilité des personnes handicapées, l'administrateur qui convient (comme indiqué ci-après) délivrera un exposé de conclusions écrit et des mesures seront prises au plus tard dans les 30 jours suivant la date du dépôt de la plainte. Si, suite à l'investigation, il est jugé qu'un aménagement devrait être fourni, l'administrateur ayant mené ladite investigation (comme indiqué ci-après) prendra les mesures nécessaires pour fournir un tel aménagement.

L'administrateur qui convient variera selon les circonstances :

- Si l'acte ou l'inaction faisant l'objet de la réclamation a été au départ commis par un employé de la magistrature autre que le directeur de la procédure civile et de l'accessibilité du tribunal, ce dernier mènera alors l'enquête et assumera les fonctions susmentionnées.

- Si l'acte ou l'inaction faisant l'objet de la réclamation a été au départ commis par le directeur de la procédure civile et de l'accessibilité du tribunal ou l'administrateur des tribunaux de l'État du Maine, le responsable de la gestion des tribunaux mènera alors l'enquête et assumera les fonctions susmentionnées.
- Si l'acte ou l'inaction faisant l'objet de la réclamation a été au départ commis par un fonctionnaire du tribunal ou le responsable de la gestion des tribunaux, l'administrateur des tribunaux de l'État du Maine mènera alors l'enquête et assumera les fonctions susmentionnées.

La procédure de règlement des griefs de la magistrature n'impose aucune contrainte sur le droit d'une personne à poursuivre d'autres recours, droits ou procédures conformément aux lois locales, d'État ou fédérales.

### **Questions ou plaintes**

Le personnel de la magistrature s'engage à offrir un accès équitable à tous les tribunaux, programmes et établissements dans l'ensemble de l'État du Maine. Pour toutes questions au sujet de cette politique, ou si vous pensez que vous n'avez pas été traité équitablement, veuillez contacter le directeur de la procédure civile et de l'accessibilité du tribunal à l'adresse suivante :

Civil Process and Court Access Manager  
Administrative Office of the Courts  
PO Box 4820, Portland ME 04112  
Téléphone : (207) 822-0716  
ATS : Maine Relay 711  
[accessibility@courts.maine.gov](mailto:accessibility@courts.maine.gov)

AOC 3/8/02  
Rev. 12/15/15  
French